

**MAIRIE DE DINGE**  
*CANTON DE COMBOURG*  
*DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° : 221208\_1**

**Domaine : 5.7 Intercommunalité**

**Objet : Convention territoriale globale des communes de la Communauté de communes Bretagne romantique**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le cinq décembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

**PRESENTS :** Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Philippe RESSE, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Delphine, GUTIERREZ, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

**EXCUSES :** Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL  
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences.

Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi-accueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...)

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et cofinancés par la Caisse d'Allocations familiales.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : APPROUVER la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026.

**ARTICLE 2** : DESIGNER Mme Delphine NOBILET en tant qu'élue référente de la CTG pour la collectivité.

**ARTICLE 3** : AUTORISER Mme la Maire à signer :

- La Convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires tels que les avenants des conventions d'objectifs et de financement d'équipement,
- La convention d'objectif et de financement de pilotage définissant une enveloppe cible pour le territoire de la Bretagne romantique,
- Tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
La Maire**



# MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**Délibération n° : 221208\_2**

**Domaine : 5.7 Intercommunalité**

**Objet : Service de Conseil en énergie partagée – Poursuite et évolution du service à compter de 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le cinq décembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Philippe RESSE, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Delphine, GUTIERREZ, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL  
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-06-DELA-66 en date du 20 juin 2019 portant création du service unifié de Conseil en Energie du Patrimoine public sur les territoires des Communautés des communes de la Bretagne romantique et de la Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-DELA-88 en date du 29 septembre 2022 portant poursuite et évolution du service de conseil en énergie partagé à compter de 2023.

### Contexte, état des lieux et constat

Le conseil en énergie partagé constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens dans l'optimisation des dépenses publiques : accompagnement dans la recherche de financement, DETR, DSIL, révision des contrats énergie, rachat de CEE... L'ADEME considère que pour un euro investi, une commune peut récupérer jusqu'à 3 euros.

Sur la CCBR, l'accompagnement du CEP a permis aux communes adhérentes de bénéficier de subventions à hauteur 940 364 € au titre de la DSIL 2021. En 2022, un subventionnement jusqu'à 37 500 € est prévu pour la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire. En outre, l'accompagnement proposé dans le cadre du décret tertiaire évite aux communes de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le dispositif.

Depuis le 1er février 2020, un service est opérationnel sur la CCBR avec un ETP intervenant sur deux EPCI : la CCBR et la CC Côté d'Emeraude. A compter du 1er février 2023, le service évolue avec un agent à temps complet sur la CCBR et l'arrêt du service mutualisé. En effet, la poursuite du service apparaît incontournable dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations d'énergie.

Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif, par le biais d'une convention quinquennale (01/02/2023 – 01/02/2028) : les charges annuelles, estimées à 42 220€, sont réparties entre les communes et la CCBR de la manière suivante :

- 50% du coût annuel du service à la charge de la CCBR (soit 21 110 €)
- 50% du coût annuel du service, réparti entre les communes adhérentes, suivant la population municipale en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

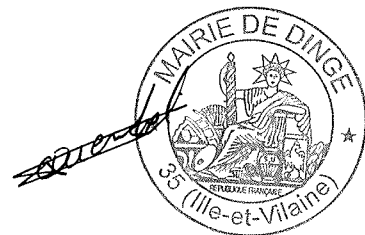
**ARTICLE 1** : PRENDRE ACTE de l'évolution et la poursuite du Conseil en énergie partagé tel que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2** : ADHERE à travers la signature d'une convention bipartite au service de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes Bretagne romantique sur la base d'un engagement de 5 ans et en contrepartie du versement d'une contribution annuelle calculée suivant le reste à charge réel et la population municipale en vigueur.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
La Maire**



**MAIRIE DE DINGE**  
CANTON DE COMBOURG  
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° : 221208\_3**

**Domaine : 7.10 Divers**

**Objet : Budget Commune – Tarifs communaux 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le cinq décembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

**PRESENTS :** Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoint, Philippe RESSE, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Delphine, GUTIERREZ, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

**EXCUSES :** Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL  
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant l'augmentation de l'indice de prix des dépenses communales de 4,9% et plus précisément l'augmentation des prix de l'énergie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE :** DECIDE de modifier au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs communaux des locations comme il suit :

<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>		
<b>Location Salle Polyvalente</b>	<b>Particuliers de la Commune</b>	<b>Particuliers et Associations hors Commune</b>
1 repas	220 €	320 €
1 journée du lundi au vendredi	300 €	490 €
Week-end	340 €	580 €
Réception après cérémonie – vin d'honneur	95 €	150 €
Préparation de la salle	60 €	120 €
Manifestation lucrative avec cuisine	370 €	600 €
Forfait chauffage week-end	80 €	85 €
Forfait chauffage 1 journée (lundi au vendredi)	55 €	60 €
Caution salle	500 €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

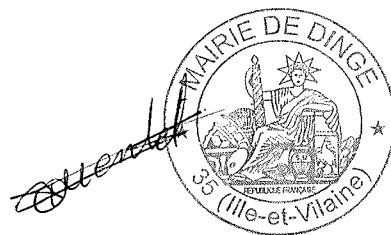
Affiché le 15/12/2022

ID : 035-213500945-20221208-221208\_4-DE

<b>Location Salle Polyvalente</b>		<b>Associations communales</b>		
½ journée (lundi au vendredi) avec cuisine		110 €		
½ journée (lundi au vendredi) sans cuisine		90 €		
Week-end ou journée avec cuisine		180 €		
Week-end ou journée sans cuisine		165 €		
Forfait chauffage week-end		80 €		
Forfait chauffage 1 journée		55 €		
Forfait chauffage ½ journée		40 €		
Caution salle		500 €		
Assemblée générale sans repas, vin d'honneur, spectacle enfants et arbre de Noël, fêtes communales, 14 juillet et St Maurice		Gratuit		
Activités associatives régulières (amicale des anciens, répétitions de théâtre...)		Gratuit		
<b>Location MEF - Studio</b>		<b>Tout public</b>		
1 nuit		25 €		
1 semaine		110 €		
1 mois		330 €		
Tarif spécial ALSH / nuit		10 €		
Caution		400 €		
<b>Location MEF – Salle avec cuisine</b>		<b>Particuliers Commune</b>	<b>Hors Commune</b>	<b>Associations communales</b>
1 journée complète		110 €	170 €	55 €
Week-end		135 €	210 €	70 €
Réception après cérémonie / Vin d'honneur		45 €	65 €	gratuit
Préparation salle		25 €	35 €	15 €
Forfait chauffage		17 €	22 €	17 €
Forfait chauffage week-end		27 €	32 €	27 €
Caution		400 €		
<b>Location salle du foyer</b>		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>	
Vin d'honneur (ne peut être louée que si la salle polyvalente et la MEF sont occupées)		40 €	65 €	
<b>Location de matériel</b>		<b>Tarif</b>	<b>Caution</b>	
Micro sans fil		45 €	500 €	
Podium (associations uniquement)		gratuit	500 €	

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
La Maire



**MAIRIE DE DINGE**  
CANTON DE COMBOURG  
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° : 221208\_4**

**Domaine : 7.10 Divers**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public – Commerce ambulant de poissonnerie**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le cinq décembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBLET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoint, Philippe RESSE, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Delphine, GUTIERREZ, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL  
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame la Maire informe l'assemblée que M. DORES a proposé d'installer son commerce ambulant de poissonnerie place de l'Eglise les jeudis matin.

Madame la Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE le montant du forfait d'occupation temporaire du domaine public fixé à 1€ H.T. par jour d'occupation pour M. DORES.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférant à ce dossier, et la faire appliquer à compter de la publication de la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
La Maire**



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le 15/12/2022

ID : 035-213500945-20221208-221208\_5-DE

**MAIRIE DE DINGE**  
CANTON DE COMBOURG  
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° : 221208\_5**

**Domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires**

**Objet : Création de poste – Adjoint technique**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le cinq décembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

**PRESENTS :** Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Philippe RESSE, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Delphine, GUTIERREZ, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

**EXCUSES :** Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL  
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération relative au régime indemnitaire n°181203 du 3 décembre 2018 applicable à ce poste,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : CREE un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 18/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : MET A JOUR le tableau des effectifs.

**ARTICLE 3** : INSCRIT cette dépense au budget communal 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
La Maire**





**MAIRIE DE DINGE**  
*CANTON DE COMBOURG*  
*DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**Délibération n° : 221208\_6**

**Domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires**

**Objet : Placement en congé bonifié d'un agent**

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le cinq décembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Philippe RESSE, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Delphine, GUTIERREZ, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Cécile CHAMBON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL  
Hervé TESSIER, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L651-1,

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,

Vu le décret n° 85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la demande de congé bonifié présentée par l'agent pour la période du 5 au 31 août 2023,

Considérant que l'agent remplit les conditions fixées par les textes en vigueur précités,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : DECIDE de placer l'agent en congés bonifiés du 5 au 31 août 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : CONFIRME que l'agent percevra en complément de sa rémunération une indemnité de cherté de vie égale à 35% de son traitement brut indiciaire au titre de son séjour à La Réunion. L'agent bénéficiera de la prise en charge de ses frais de transport, ainsi que pour son conjoint et ses enfants à charge.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Affiché le 15/12/2022  
ID : 035-213500945-20221208-221208\_6-DE

**ARTICLE 3** : AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
La Maire**

